

111  
Lettres Patentes

Pour souues deux cents  
marcs pour l'aumône

Le 19. Juillet 1783.

Charles par la grace de  
Dieu Roy de France a nous amez et  
feaults ses generaux Maistres de  
nos Monnoyes Salut et dilection  
vous ce que nous auons entendu  
que apresent, Il est grand de necessite  
si deffaut entre notre peuple de  
petite Monnoye noire tant pour  
faire au monde comme autrefois  
Nous auons ordonne que en nostre

Monsieur de Paris est allé  
Le messire en folie faire mesmes  
en monnoyes jusqu'à la fin de  
à deux cents Marses d'argent  
ou cinquoy pour faire y estre deus  
paris, sur la forme, et maniere  
de ceux qui queant de ~~la ville~~ pour  
deus deniers parisis, la piece a deux  
deniers de dix argens, les Roys  
de seize sols de poids au marc  
de Paris pour selues a toutes  
dumoye, et non a toutes pour  
convertir en note d'umoye  
Ces Mandours de la dite somme  
de deux cents marches d'argent  
en environ deus pailliers d'umoye  
de Monnoye & une fois en plusieurs  
par la maniere que est de, en donnant  
au Changeur et Marchand par  
chaque Marc d'argent a la p. a la  
Ley. Ces huit sols tournois comme  
Il a esté autre fois, fait a par

rapportant ces presentes, et reconnoissances  
 Suées nous Mandons a nos es-  
 amez et feauls gens de es nos (comptes)  
 a Paris qu'ils y assent et allouent le dit  
 prix es comptes de celui ou d'iceux  
 a qui il appartiendra, nonobstant  
 quelquez vidences mandemens  
 ou effenses a ce contraire, Donne  
 a Paris le dix neufiesme jour du  
 mois de juillet l'an seigneurie mil trois  
 cent quatre vingt trois. et letiere  
 de notre Regne ainsi signe par le Roy  
 et le Relatif de Monsieur le  
 Duc de Bourgogne, L. Blanchet.